



La conformité au RGPD est-elle compatible avec la transformation numérique ?

La conformité au RGPD est-elle compatible avec la transformation numérique ? : Technologie: Le règlement européen sur la protection des données personnelles constitue-t-il un frein aux projets innovants ou bien au contraire une opportunité pour mieux cadrer les usages et gagner la confiance des utilisateurs? Des experts répondent. Pourra-t-on encore demain mener des projets de big data et d'intelligence artificielle en respectant la vie privée des individus ? Une lecture rapide du RGPD laisse à penser qu'il pourrait constituer une entrave à la transformation numérique des entreprises. Le futur règlement européen sur la protection des données personnelles introduit notamment la notion de minimisation. Le responsable du traitement garantit qu'il ne traite que les informations nécessaires à la finalité poursuivie, et seulement celles-ci. Une approche a priori contradictoire à celle du big data qui consiste à accumuler dans un data lake un grand volume de données sans savoir à l'avance quelle valeur il sera possible de dégager avec. Pour la majorité des experts interrogés, le RGPD constitue au contraire une opportunité permet aux entreprises de mieux analyser leur exposition aux risques et faire de la conformité au texte un avantage concurrentiel en augmentant le niveau de confiance de ses salariés, clients et partenaires. Une approche par les risques salutaire Pour Dan Chelly, senior partner risk management chez **Optimind** Winter, Il faut rapprocher ce principe de minimisation à celui du « privacy by design » qui impose à l'entreprise de cerner la finalité du traitement et d'en assurer sa protection dès la phase de conception. « Garder constamment en vue la finalité du traitement peut être structurant pour un projet, estime-t-il. Dans le cas par exemple de données remontées par des objets connectés, on définira précisément la nature de la collecte. » Selon l'expert, cette approche par les risques non seulement ne freine pas l'innovation mais permet de s'assurer de la prise en compte des enjeux. « Cela doit être un réflexe que de consulter le DPO à chaque nouveau projet. Il sera autour de la table pour émettre ses recommandations. » Tous les dispositifs de sécurité mise en place par le DSI et le DPO ne serviront toutefois en rien si l'ensemble des salariés n'ont pas été sensibilisés au sujet. « Cette acculturation est importante. Sinon, il y aura toujours un collaborateur qui va créer, dans son coin, un fichier Excel non conforme. » Dérogation à la Cnil pour les expérimentations En ce qui concerne les expérimentations dans les domaines du big data et de l'IA, Dan Chelly rappelle qu'il est possible de demander une dérogation auprès de la Cnil, qui sera limitée au périmètre du projet. Mais même dans le cas d'une expérimentation, il ne serait pas judicieux, à ses yeux, de faire abstraction du contexte réglementaire. « A quoi bon concevoir un modèle qui ne sera pas utilisable dans la vraie vie ? Le principe de réalité des règles du jeu prévaut. » Senior manager et expert en data science, BI et nouvelles technologies chez DataSquare, Alexandre Keiflin abonde dans son sens. « Passé la phase d'expérimentation, les projets big data ou IA s'orientent rapidement vers des cas d'usage concrets dont la finalité du traitement est connue. Il peut s'agir, par exemple, d'enrichir le profil client. » Opposer RGPD et innovation constitue, à ses yeux, un faux procès. Tout au contraire, l'innovation permet de renforcer la sécurisation des données avec notamment les progrès faits en matière de chiffrement et d'habilitation forte. « Les nouvelles technologies répondent à tous les enjeux de la RGPD, notamment quand il s'agit de limiter l'accès des données aux seules personnes habilitées ou de stocker les consentements des utilisateurs. » La conformité, garde-fou des projets de data science Les chantiers de data science doivent, quant à eux, s'appuyer dès le départ sur des experts de la conformité. « En servant de garde-fou, ils vont aiguiller le projet sur la bonne voie plutôt que de créer des modèles qui ne seront pas utilisables dans la vraie vie », estime Alexandre Keiflin. De fait, avec le recours aux méthodes agiles, on note de plus en plus de profils dotés de compétences juridiques au sein des équipes pluridisciplinaires. Bien sûr, le RGPD induit des contraintes. Elle impose de recourir à des techniques d'anonymisation et de pseudonymisation (remplacement d'un nom par un pseudonyme) pour faire perdre aux données leur caractère nominatif. Il faut aussi veiller à ce qu'une ré-identification ne soit pas possible en cas de croisement de données illicite. Pour Alexandre Keiflin, il faut non seulement supprimer le nom et les identifiants sensibles, comme le numéro de sécurité sociale, mais aussi les valeurs extrêmes. « Une personne de 107 ans

sur une base de données sera a priori la seule donc aisément identifiable. En enlevant ces valeurs extrêmes, les algorithmes ne seront que plus performants. » Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la conformité peut donc renforcer la robustesse des algorithmes. Pour aller plus loin sur ce sujet Comment les entreprises françaises perçoivent le RGPD ? RGPD : le retour d'expérience très instructif de la Cnaf Jean Lessi (Cnil) : « Le 25 mai 2018 n'est pas une date couperet » RGPD : l'opportunité de lutter contre le shadow IT Avec le RGPD, comment mieux encadrer le Byod RGPD : comment tenir un registre des traitements Périmètre, missions : le portrait-robot du DPO Le CIL est légitime à devenir DPO... sous conditions Etes-vous prêts pour le RGPD ? Voici la check-list ! Les 3 grands principes du RGPD